

## **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour**

<p><b>ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DU VAL D'ADOUR INTEGRANT LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC)</b></p>
---

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et L.300-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-7 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2011 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 février 2015 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a approuvé le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2013 relative au débat sur le PADD

Vu la délibération en date du 27 mars 2015 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT intégrant le DAC,

Vu les courriers de saisine, en date du 30 avril 2015, de Monsieur le Préfet du Gers, de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en qualité d'Autorité environnementale conformément aux articles L.121-10 et R.121-15 du code de l'urbanisme,

Vu la décision en date du 29 juin 2015, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau de la commission d'enquête et désignant Monsieur Jean BARICOS en qualité de Président de cette commission,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Du lundi 5 OCTOBRE 2015 au vendredi 6 NOVEMBRE 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours, il sera organisé une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Val d'Adour intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

#### **Article 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique, ledit projet de SCoT du Pays du Val d'Adour intégrant le DAC pourra être approuvé par le Comité Syndical du PETR du Pays du Val d'Adour et deviendra opposable sur son périmètre recouvrant les communautés de communes Armagnac Adour, Lembeye en Vic Billh, Val d'Adour Madiranais, Bastides et Vallons du Gers, Vic Montaner et Adour Rustan Arros.

### **Article 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Par décision du 29 juin 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, composée de :

- Monsieur Jean BARICOS, Directeur de PME en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête
- Madame Marie-Thérèse ARRIETA, Directeur de Préfecture en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission
- Monsieur René SEIGNEURIE ingénieur EDF en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission.
- Madame Nelly LAROCHE-RACLOT, principale de collège à la retraite, en qualité de membre suppléante de la commission

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BARICOS, la présidence de la commission sera assurée par Madame Marie-Thérèse ARRIETA, membre titulaire de la commission.

### **Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment :

- **Le projet de SCoT arrêté** par délibération du Comité Syndical le 27 mars 2015 composé des pièces suivantes :
  - Le Rapport de Présentation constitué en 6 livres assortis de documents graphiques et comportant notamment l'évaluation environnementale du projet et un résumé non technique.
  - Les avis des autorités environnementales
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Commercial
- **Le recueil des avis** des personnes publiques associées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que des personnes publiques consultées et des EPCI membres du Syndicat Mixte ou voisins du périmètre du SCoT du Pays du Val d'Adour
- **Le bilan de la concertation**
- **Un recueil des pièces administratives** comprenant :
  - L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT
  - La délibération prise par le Comité Syndical le 27 mars 2015 relative à l'arrêt du SCoT
  - La délibération prise par le Comité Syndical le 24 février 2015 relative au bilan de la concertation
  - La délibération en date du 27 septembre 2011 modifiée le 9 juillet 2014 relative à la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la définition des modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code l'urbanisme
  - La délibération en date du 4 décembre 2013 relative au débat sur le PADD
- **Les principaux textes régissant l'enquête publique**
- **Un registre d'enquête publique** sur lequel le public pourra consigner ses observations

### **Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 4 du présent arrêté pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête publique :  
PETR du Pays du Val d'Adour – Mairie de Maubourguet – 65 700 MAUBOURGUET aux jours et heures habituels d'ouverture

- Sur le site internet du Pays du Val d'Adour : [www.val-adour.fr](http://www.val-adour.fr)
- Dans les 6 lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - Communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh  
38 place Marcadieu – 64350 LEMBEYE
  - Communauté de communes du Val d'Adour & du Madiranais  
390 boulevard Lapalu – 65700 MAUBOURGUET
  - Communauté de communes Vic-Montaner  
Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc-Pomiès 65500 VIC EN BIGORRE
  - Communauté de communes Adour Rustan Arros  
Pôle Public des Services – 16 place centrale 65140 RABASTENS DE BIGORRE
  - Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers  
Route du Lac 32230 MARCIAC
  - Mairie de Riscle (pour la Communauté de communes Armagnac – Adour)  
Place de l'Eglise – 32400 RISCLE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès du PETR du Pays du Val d'Adour – Mairie de Maubourguet – 65 700 MAUBOURGUET.

#### **Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de SCoT ;

Les observations portant sur le SCoT pourront également être adressées au Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête :

- Par courrier à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le projet de SCoT du Pays du Val d'Adour,  
PETR du Pays du Val d'Adour,  
Mairie de Maubourguet  
65 700 MAUBOURGUET
- par communication électronique à l'adresse : [scot@val-adour.com](mailto:scot@val-adour.com) (mail limite à 500 Kilo octets)

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au PETR du Pays du Val d'Adour, siège de l'enquête. Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LES COMMISSAIRES ENQUETEURS**

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de SCoT dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après.

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Mairie de Riscle	Place de l'Eglise 32400 RISCLE	Lundi 5 octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes Vic-Montaner	Pôle des Services Publics 21 Place du Corps Franc Pomiès 65500 VIC EN BIGORRE	Jeudi 8 octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Val d'Adour & du Madiranais	390 boulevard Lapalu 65700 MAUBOURGUET	Mercredi 14 Octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Adour Rustan Arros	Pôle public des Services 16 place centrale 65140 RABASTENS DE BIGORRE	Mardi 20 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers	Route du Lac 32230 MARCIAC	Mercredi 28 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh	38 place Marcadieu 64350 LEMBEYE	Vendredi 6 novembre de 14h00 à 17h00

#### **Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et seront clos et signés par ce dernier ou les membres de la commission.

#### **Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le Président de la commission d'enquête communiquera au PETR du Pays du Val d'Adour, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation. Le Président du PETR du Pays du Val d'Adour disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête dispose d'un mois pour transmettre au Président du PETR du Pays du Val d'Adour son rapport et ses conclusions séparées. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions séparées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau.

Une copie de ces pièces sera adressée par le PETR du Pays du Val d'Adour aux représentants des établissements publics membres du PETR et des lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 5 du présent arrêté), ainsi qu'à la Préfecture du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées pour être tenue à disposition du public pendant un an (à compter de la date de clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables sur le site internet du Pays du Val d'Adour ([www.val-adour.fr](http://www.val-adour.fr)) pendant un an.

#### **Article 10 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : la République (64), l'Eclair (64), le Sud-Ouest (32), la Dépêche du Midi (Editions du 32 et du 65) et la Nouvelle République des Pyrénées (65).

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête au siège du PETR du Pays du Val d'Adour, dans les communautés de communes membres du PETR, ainsi que dans l'ensemble des communes situées au sein du périmètre du SCoT.

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Pays : [www.val-adour.fr](http://www.val-adour.fr)

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président du PETR du Pays du Val d'Adour, les présidents des 6 établissements publics et les maires de l'ensemble des communes du Pays qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au PETR du Pays du Val d'Adour.

#### **Article 11 : DEMANDE D'INFORMATIONS**

Toute information relative au projet de SCoT du Pays du Val d'Adour intégrant le DAC, ou à la présente enquête publique, pourra être demandée auprès de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président du PETR du Pays du Val d'Adour ou de Madame Véronique SOUBABERE, Directrice du PETR du Pays du Val d'Adour :

- par courrier : PETR du Pays du Val d'Adour – Mairie de Maubourguet – 65700 MAUBOURGUET
- par courrier électronique : [pays.val.adour@wanadoo.fr](mailto:pays.val.adour@wanadoo.fr)
- ou par téléphone : 05 62 96 44 88 aux horaires d'ouverture du PETR

#### **Article 12 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques
- au Préfet du département des Hautes-Pyrénées
- au Préfet du département du GERS
- au Président du Tribunal Administratif de Pau
- aux Présidents des 6 établissements publics membres
- A l'ensemble des maires des communes situées sur le périmètre du Pays
- aux membres de la commission d'enquête

Fait à Maubourguet, le 7 septembre 2015

**Jean-Louis GUILHAUMON**  
Président du PETR du Pays du Val d'Adour

